

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010627A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 portant maintien dans un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Nicolas Valescant (NIGEND : 379970 - NLS : 8126407 - NID : 1159012184) est promu au grade de chef d'escadron (4^e échelon), en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenu dans son emploi d'informaticien, expert en investigations numériques et en sciences des données au sein du département des sciences de la donnée, du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale au pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, à Pontoise (95), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers de gendarmerie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA